

# REGLEMENT

## PROJETS INITIATIVES JEUNES

Année 2024

Le soutien du Département a pour vocation de favoriser la prise de responsabilité et d'autonomie des jeunes seine-et-marnais porteurs d'un projet éducatif. Ce projet doit être monté par, avec et pour des jeunes et se dérouler sur l'année 2024.

Cette initiative doit contribuer à :

- Permettre l'expression de la citoyenneté,
- Favoriser l'autonomie,
- Favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et éducatives,
- Prévenir les conduites à risques,
- Développer des actions solidaires d'utilité publique.

Les demandes seront soumises à l'attention d'un comité de sélection, garant de l'approche qualitative des projets. Ce comité de sélection aura pour mission de sélectionner les projets au regard des conditions de recevabilité et critères d'attribution, et de proposer une modulation de la subvention en fonction des axes prioritaires.

#### ➤ Conditions d'éligibilité des porteurs du projet

Le dispositif s'adresse aux jeunes Seine-et-Marnais de 12 à 25 ans (en groupe, en association ou individuellement), qu'ils soient :

- collégiens, lycéens et étudiants,
- étudiants des instituts de formation des travailleurs sociaux et de la santé dans le cadre de leur projet d'étude,
- jeunes accueillis dans les structures associatives du domaine social et de la solidarité (équipe de prévention spécialisée, missions locales...).

#### ➤ Plan de financement

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel équilibré, propre à l'action, dans lequel apparaît la subvention sollicitée auprès du Département, ainsi que les aides obtenues auprès d'autres partenaires. Les dépenses prévues doivent y être détaillées.

La participation du Département ne dépassera pas 80% du budget prévisionnel du projet.

#### ➤ Critères d'attribution

Les projets individuels pourront demander une subvention entre 300 € et 1 500€ une fois tous les deux ans, les projets portés par un collectif de jeunes ou une association pourront, quant à eux, demander de 300€ à 3 000€ une fois par an.

➤ Critères de refus

- Pas d'impact sur le territoire seine-et-marnais
- Projet porté par une structure ne relevant pas de l'initiative des jeunes
- Projet mis en place dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire faisant l'objet d'une évaluation (notation)
- Porteur de projet individuel déjà soutenu l'année précédente (les demandes individuelles ne peuvent être renouvelées que tous les 2 ans)

➤ Suivi du projet et valorisation du partenariat

Tout bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande de renseignements relatifs à l'utilisation de la subvention départementale dont il aura bénéficié et à faire parvenir au service instructeur un **dossier de bilan** dans un délai de **2 mois après la réalisation du projet**.

Pour toute action financée par le Département, le bénéficiaire devra mentionner de manière visible en bonne place la participation sur tous les supports de communication y afférant par apposition du **logo du Département de Seine-et-Marne** ou, sur les courriers et articles de presse, par la **mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne »**. Le logo peut être demandé auprès du service jeunesse.